

DEPARTEMENT DES FINANCES
ET DE LA SANTÉ
SERVICE DES CONTRIBUTIONS



Information importante aux débiteurs de prestations imposables à la source

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez peut-être, un nouvel arrêté sanctionné par le Conseil d'État modifie le règlement concernant l'imposition à la source du 17 août 2022. Il concerne le taux de la commission de perception uniquement.

Nouvel arrêté du Conseil d'état entrant en vigueur au 1er janvier 2024

Cet arrêt stipule que le taux de la commission de perception mentionné à l'article 143, alinéa 2 LCdir est de 1,5% à l'exception de celle en lien avec les prestations en capital.

Cette modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Toutes les informations relatives à l'impôt à la source

Circulaire 45 de l'AFC : «Imposition à la source du revenu de l'activité lucrative des travailleurs» à consulter sur le site internet de l'Administration fédérale des contributions : www.estv.admin.ch

Vous trouverez également les informations relatives à l'impôt à la source sur le site internet de l'État de Neuchâtel : www.ne.ch .